Foyer Rural de Meillonnas
Mairie
01370 MEILLONNAS
Tél : 06 12 37 04 04

Site : foyerruralmeillonnas.com
Email : foyerrurameillonnas@gmail.com
FOYER RURAL de Meillonnas

Règlement Intérieur - Saison 2023/2024

➡ *ADHÉSION ET ASSURANCE* :

Le Foyer Rural de Meillonnas se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure. **L'adhésion au Foyer Rural** est individuelle et **obligatoire** au moment de l'inscription. Elle permet d'être adhérent à la Fédération des Foyers Ruraux et de bénéficier d'une **assurance individuelle accident**. Le montant de l'adhésion est voté annuellement lors de l'assemblée générale. L'adhérent déclare posséder un **certificat médical de moins de 3 mois** lui autorisant la pratique de l'activité choisie et certifie avoir une **assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire** couvrant les activités pratiquées.

➡ *RÈGLEMENT DES COTISATION AUX ACTIVITÉS* :

Les cotisations sont dues, pour l'année, **au moment de l'inscription**. Une facilité de paiement en **3 fois sans frais** pourra être accordée. Trois chèques devront être fournis à l'inscription, que le Foyer Rural déposera pour encaissement, au début de chaque trimestre : 15/10/2023 15/02/2024 15/04/2024. Les coupons sport, les chéquiers jeune 01 et les chèques CE sont acceptés en règlement des adhésions et cotisations.

➡ *REMBOURSEMENT* :

Toute inscription est ferme et définitive après le 1er cours d'essai et aucun remboursement ne sera effectué durant la saison. Néanmoins, en cas de force majeure, confinement ou pandémie, qui conduit à la fermeture des locaux, un remboursement ou un avoir au prorata de la cotisation annuelle pourront être proposés à l'adhérent.

➡ *INSCRIPTIONS* :

Les activités et horaires de la saison 2023/2024 sont susceptibles d'être modifiés. Les activités proposées sont soumises à un **nombre suffisant d'inscriptions**. En cas d'annulation de l'activité, les adhérents seront remboursés de leur inscription. Les fiches d'inscription (accompagnées du ou des chèques) sont à remettre aux membres du Foyer, les intervenants, enseignants et personnels de l'école ne prendront aucun document. **L'adhésion devient définitive après le 1er cours d'essai.**

➡ *COURS* :

Nous demandons aux parents concernés de bien vouloir **respecter les horaires**. La responsabilité du Foyer Rural ne pourra pas être engagée avant la prise en charge réelle et physique de l'enfant par l'intervenant, ni après le cours si l'enfant sort des locaux sans accompagnement.
En cas d'**absence imprévue de l'animateur** et donc d'annulation du cours, nous essayons, dans la mesure du possible, de prévenir individuellement les parents. Lorsque cela n'est pas possible, une note informative sera affichée sur la porte. Si l'activité de votre enfant a lieu à l'école et que vous êtes dans l'incapacité de le récupérer, il sera confié à la garderie de l'école. Le cours annulé sera alors reporté à une date ultérieure qui vous sera communiquée.
Aucune activité n'aura lieu durant les jours fériés.

➡ *EXCLUSION* :

Le Foyer Rural se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui ne respectera pas le règlement intérieur, l'animateur ou les autres participants durant l'activité. Après un premier avertissement envoyé aux parents, un rendez-vous sera organisé entre l'animateur, l'adhérent et un responsable de l'association afin de résoudre le conflit. Si le problème perdure, les membres du bureau voteront le maintien ou non de l'adhérent. Toute exclusion se fera sans remboursement ni de la cotisation ni de l'adhésion.

➡ *PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES* :

En remplissant son bulletin d'inscription, l'adhérent accepte que le Foyer Rural de Meillonnas enregistre et utilise les données personnelles qu'il contient dans un but administratif (adhésion, assurance, participation aux activités, droit de vote aux assemblées…) ou pour lui transmettre des informations relatives à ses activités et à celles de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux. Afin de protéger leur confidentialité, le Foyer Rural s'engage à ne pas transmettre ces données à d'autres entités que le Foyer Rural et la Fédération Départementale. L'adhérent dispose du droit de faire modifier ou supprimer ses données personnelles, sur simple demande auprès de l'association.